

DELIBERATION 2017-101

LE VINGT ET UN DECEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – M. CLAMOUSE A. – M. FONTVIEILLE H. – Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. – Mme LOPEZ M-F – Mme MAUREL P. - Mme RENARD S. – M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. – Mme VACQUIE S. – M. LE BLEVEC B. – Mme AURIAC A. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme OMS ML procuration à M CLAMOUSE – Mme VESSIOT A procuration à M MERLIN – M. PAINTRAND JF procuration à Mme GUIRAUD I – M ATLAN J procuration à Mme FABRY

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. – Mme ESCRIG C.

ABSENTS : M. CARABASSE Ph – Mme SALOMON ML – Mme FABRY V.

Madame Roselyne FAVRE-MERCURET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

VENTE DE 2 PARCELLES AV 128 ET AV 129 A LA SERM

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite vendre à la SERM les parcelles AV 128 (environ 1214m², découpage AV79 partie a) et AV 129 (environ 296m², AV 79 partie b) afin de permettre la réalisation des constructions programmées sur les lots 22 et 32 de la ZAC Roque Fraïsse, conformément au dossier de réalisation de la ZAC Roque Fraïsse.

Les parcelles AV 128 et AV 129 sont issues du découpage de la parcelle AV 79 conformément au procès verbal de délimitation en date du 25 septembre 2017. Ces deux parcelles sont des terrains en nature de friche.

Ces parcelles sont en zone 3AU.

La désaffectation du domaine public communal de ces 2 parcelles a été constatée par délibération du conseil municipal le 14 septembre 2017.

Le déclassement du domaine privé communal de ces 2 parcelles a été prononcé par délibération du conseil municipal le 14 septembre 2017.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 034-213402704-20171221-2017_101-DE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le service France Domaines a évalué ces deux parcelles d'une contenance globale de 1510 m², à un montant de 34 730 € avec une marge d'appréciation de 15%.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à vendre à la SERM, les deux parcelles AV 128 et AV 129 d'une contenance globale de 1510 m², pour un montant de 34 730 € dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Roque Fraïsse tel que précédemment décrit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017-75 constatant la désaffectation du domaine public communal des 2 parcelles;

Vu la délibération N°2017-76 prononçant le déclassement du domaine privé communal des 2 parcelles;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 09/11/2017 ;

Considérant que le Service des Domaines a estimé la valeur des parcelles à 34 730 € ;

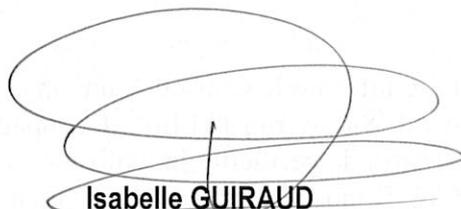
Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITÉ
Contre	/
Abstention	/

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à vendre à la SERM, la parcelle AV 128 d'une contenance d'environ 1 214 m², et la parcelle AV 129 d'une contenance de 296 m² pour un montant de 34 730€ dans le cadre de la réalisation de la ZAC Roque Fraïsse.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.


Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

